

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

Le cinq octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : Mme.DE LA VILLEON Laure – M.ALIX Jean-Luc – M.SIMON Ludovic – Mme.GUGUIN Anna – Mme.LETELLIER Elise – Mme.GUILLOU Jeanne-Marie – M.LEVALLOIS Georges – M.CLARISSE Cyrille - M.FRISON LECERF Éric – M.SEVIN Antoine.

Absents excusés : Mme JANVIER Cécile – Mme QUENTEL-DELALANDE Céline – Mme LEGENDRE Adeline – Mme POLET Valérie

Absents :

Pouvoirs : Mme JANVIER Cécile a donné pouvoir à M. ALIX Jean-Luc
Mme QUENTEL-DELALANDE Céline a donné pouvoir à Mme GUGUIN Anna
Mme LEGENDRE Adeline a donné pouvoir à Mme LETELLIER Elise

Secrétaire de séance : M. CLARISSE Cyrille

Date de la convocation : 30/09/2026

DELIB20261006

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT GONDRAN POUR LES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur SIMON, adjoint, fait part au Conseil Municipal de la reconduction de la convention avec la commune de Saint-Gondran relative aux modalités de participation de la commune de Saint-Gondran aux frais de repas de la cantine scolaire.

La commune de Saint-Gondran a adressé la délibération et la convention fixant la participation de leur commune aux frais de repas pour l'année scolaire 2026/2027. Calculée selon le prix de revient de la cantine municipale, elle s'élèvera cette année à 2.19 € par repas.

Le Maire propose d'approuver cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation aux frais de restauration scolaire entre les deux communes, à savoir à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027 :
 - Participation de la commune de SAINT-GONDRAN sur les repas pris par les élèves de leur commune à hauteur de 2.19 € par repas ;
 - Les familles des élèves de SAINT-GONDRAN déjeunant au restaurant scolaire auront un prix de repas facturé à 5.69 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation entre les deux collectivités.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 035-213500580-20261005-DELIB20261006-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

